

PROCES-VERBAL

Du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-Claude DAUVILLIERS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE Bruno FRESNY, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine HILLION, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles AUBOIS, Marie-Hélène GABEN qui donne pouvoir à Céline MINARRO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katy MIQUEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 10/10/2017, était le suivant :

I – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 6 ET 30/06/2017

II – RESSOURCES HUMAINES

- **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**
- **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE - RENOUELEMENT**

III – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX RUE MARCILLE PAR LE CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

IV - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

V – AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET PARTENARIAL AVEC TEPACTER

VI- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET COFIROUTE

VII - CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA CONSTITUTION ET LE LANCEMENT DE CONSULTATIONS MARCHES PUBLICS

VIII - FINANCES

- **TARIFS DES ETUDES DIRIGEES**
- **TARIFS DES TRANSPORTS POUR LES LYCEENS DES HAMEAUX D'ABLIS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**
- **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT A DESTINATION DES ELEVES DU COLLEGE DE ST-ARNOULT EN YVELINES**

- **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES AGES DE MOINS DE 16 ANS SE RENDANT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE RAMBOUILLET, DOURDAN ET AU-DELA**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO CLUB D'ABLIS**
- **SUBVENTION POUR L'IPFM, CONCERNANT UN APPRENTI ABLISIEN**
- **TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNTS OPIEVOY A SAHLMPA LES RESIDENCES**

IX – PROJETS COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ – CONVENTION AVEC GRDF

X - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL

XI – INFORMATIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 6 ET 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points des ordres du jour des deux séances précédentes.

- En ce qui concerne la Maison de Retraite, une réunion s'est récemment tenue en présence du Directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé), du Directeur de l'Hôpital de Rambouillet et du Responsable du Département afin d'avoir confirmation du maintien du projet de la Maison de Retraite. Une rencontre avec l'architecte de la Maison de Retraite devrait, dans les jours à venir, être programmée.
- Il est fait le constat qu'un certain nombre de haies de particuliers ne font pas l'objet d'une taille régulière ce qui génère des difficultés de circulation piétonne sur les trottoirs. Monsieur le Maire indique qu'un rappel a été fait dans le précédent bulletin ; un courrier sera également adressé aux propriétaires concernés.
- En ce qui concerne le balayage de la voirie communale, les premiers passages ont été assurés par l'entreprise retenue. La périodicité devrait être plus fréquente durant la période automnale, compte tenu du ramassage des feuilles.

Monsieur Vial et Mme Ferey ayant été absents lors de la dernière séance, le compte rendu du 06/06/2017 est adopté à l'unanimité, et celui du 30/06/2017, à la majorité (2 abstentions).

En juin 2017, le Conseil Municipal a déposé une Motion en opposition à la révision de l'attribution de compensation liée aux compétences non exercées par la CART et un courrier a été adressé à la Communauté d'Agglomération.

Malgré les éléments transmis, lors de la dernière réunion de la CLECT de la CART, en septembre 2017, le rapport de la Clect, présenté, a été approuvé.

Ce rapport ne prend pas en considération les éléments apportés par les anciennes communes de la CAPY. La CLECT de la CART a décidé pour Ablis d'une baisse de 98.564,58 € de son attribution de compensation.

Ce rapport doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la CART, pour être effectif.

Comme indiqué plusieurs fois à la CART, la commune déposera un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif si son attribution baisse dans la mesure où cette réduction s'applique à une compétence (compétence scolaire), non exercée par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

II – RESSOURCES HUMAINES

La question est présentée par Mme Aguillon, Maire Adjointe en charge des Finances et Ressource Humaines.

1/ Création et suppression de postes Administratifs et Techniques

Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression simultanée de 2 postes d'adjoint administratif.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de deux agents.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et à l'avis favorable des membres de la Commission Administrative Paritaire, l'un des agents du service administratif, actuellement adjoint administratif, est inscrit sur la liste d'aptitude.

De plus, suite à l'avis favorable des membres de la Commission Administrative Paritaire, l'un des agents, actuellement adjoint administratif, remplit les conditions statutaires lui permettant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'ancienneté.

Il est précisé que les agents concernés assurent les missions qui leur sont dévolues avec professionnalisme.

C'est pourquoi, il est proposé simultanément, de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie C et de supprimer deux postes d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2017

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2017 ;
- Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C :
 - o Grade des adjoints administratifs, à temps complet :
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 1
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C :
 - o Grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 4

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression simultanée d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un agent.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission Administrative Paritaire, un agent, actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions statutaires lui permettant l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par la voie de l'ancienneté.

Cet agent assure les missions qui lui sont dévolues avec grand professionnalisme, et Monsieur le Maire rappelle que cet agent cessera ses fonctions en octobre 2018, et qu'il conviendra de procéder à son remplacement.

C'est pourquoi, il est proposé simultanément, de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie B et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie B, à compter du 1^{er} décembre 2017.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2017 ;

- Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie B;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie B, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, catégorie B :
 - o Grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1
- Cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, catégorie B:
 - o Grade des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15h hebdomadaires

Dans le cadre de la gestion organisationnelle de l'équipement culturelle et de son fonctionnement, le personnel administratif en place ne peut en assurer l'effectivité. De plus, il est rappelé que la Médiathèque ne dispose que d'un agent et demi pour assurer les missions qui lui incombent.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/12/2017, afin de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, de catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires dont les missions seront, entre autres, des missions de gestion et d'organisation pour le fonctionnement de l'équipement culturel, cet agent pourra, également, assurer des missions de « renfort » à la médiathèque.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2017 ;
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, de catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C :
 - o Grade des adjoints administratifs, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 15h hebdomadaires

Afin d'assurer l'entretien de l'équipement culturel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/12/2017, afin de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, de catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Considérant, que l'équipe actuelle des agents, assurant l'entretien des bâtiments communaux, n'est pas suffisante pour assurer l'entretien du nouvel espace culturel, le recrutement d'un agent technique s'avère nécessaire.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2017 ;

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, de catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2017.

Filière technique :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C :
 - o Grade des adjoints techniques, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Il est précisé que ce recrutement ne sera pas nécessairement affecté exclusivement à l'équipement culturel.

2/ Contrat groupe d'assurance statutaire - renouvellement

Le contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat groupe est conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31/12/2018.

Le CIG a entamé une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Les communes étant soumises à l'obligation de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances peuvent se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La commune d'Ablis a, depuis de nombreuses années, adhéré au CIG pour la mise en concurrence.

Afin d'officialiser la mission, il convient de délibérer.

La procédure de consultation confiée au CIG comprend 2 garanties :

- La garantie pour les agents relevant de l'Ircantec (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public
- La garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat du groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologiques...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant l'adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, gardent la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat groupe en cours, , et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de délibérer le ralliement à la procédure engagée par le CIG.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 2,
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

III – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX RUE MARCILLE POUR LE CIAS.

Pour rappel, par délibération en date du 16/04/2014, le Conseil Municipal avait donné délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, celle de décider, entre autres, de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de la convention devant être signée entre la commune d'Ablis et la CART pour l'occupation des locaux, place Emile Perrot, par le CIAS de la CART ;

Une convention entre la commune d'Ablis et la CAPY avait été signée pour la mise à disposition des locaux, place Emile Perrot.

Dans la mesure où la compétence Action Sociale a été transférée au 01/01/2017 à la CART, pour exercice de la compétence dans le cadre du CIAS, il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux.

Le choix du CIAS de la CART a été d'occuper, partiellement, le seul rez-de-chaussée du bâtiment, l'étage restant donc à la commune d'Ablis.

Deux conventions avec la CART doivent être signées :

- L'une concernant l'occupation des locaux rez-de-chaussée et 1^{er} étage, par le CIAS du 01/01/2017 au 31/08/2017.
- La deuxième concernant l'occupation du rez-de-chaussée à compter du 01/09/2017, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Cette durée a été choisie par la CART.

Comme pour la CAPY, le loyer est fixé en fonction du nombre de mètres carrés, les charges étant supportées par la CART, en sus du loyer fixé, à l'identique de celui payé par la CAPY et soumis à réactualisation, annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du bâtiment.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les conditions de mises à disposition des locaux telles que présentées.

Il est précisé que l'association des Assistantes Maternelles dispose d'un local de l'école annexe, réaménagé par leurs soins. L'entretien des locaux est assuré une à deux fois par semaine par le personnel communal.

IV - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présentation de la question est faite par M. Moins, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme.

Il est rappelé que le P.L.U. a été adopté en 2014 et qu'en novembre 2016, il y a eu le lancement de la procédure pour mettre la zone ablis nord 2 en zone auae (a urbaniser activité économique). En parallèle la commune de Prunay en Yvelines, modifie son PLU pour permettre la création d'un accès à la zone d'activités.

L'objet de la question est donc d'approuver la modification n°2 du P.L.U.

A ce jour, il convient pour l'aménageur de se mettre en conformité avec les demandes de l'Etat, notamment l'aménagement de la zone qui doit être en conformité avec l'enquête d'environnement, l'accès à la zone par l'échangeur doit faire l'objet de modifications et la procédure d'installation de l'entreprise n'est pas encore déterminée (déclaration ou autorisation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 de la commune d'Ablis approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Ablis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2015, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ablis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2016, décidant de lancer la procédure en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU en continuité de la Zone d'Activités « Ablis-Nord » et pour la modification de certaines règles du règlement ainsi que pour quelques précisions ou améliorations techniques, et, décidant des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du Maire du 17 mai 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ablis, du 06 juin au 07 juillet 2017 inclus ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, ne comportant aucune observation visant à ajuster le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, en date du 13 juillet 2017, joints à la présente délibération ; et que, suite à ses observations et remarques, des justifications complémentaires et des rectifications ont été intégrées au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ablis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ablis approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie d'Ablis, 8 rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie d'Ablis, 8, rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ablis seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ablis seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

V – AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET PARTENARIAL AVEC TEPACTER

La convention PUP (Projet Urbain Partenarial), signée le 15 juillet 2015, entre la Société TEPACTER et la Commune d'ABLIS, a pour objet d'organiser le financement de différents équipements publics liés à l'aménagement des lotissements « les 3 Moulins » et « le Bréau ».

Le rythme de commercialisation des programmes est moins rapide que celui envisagé à l'origine du projet.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant dont l'objet est le suivant :

- Différer au 30 septembre 2018 le versement par la société TEPACTER de la somme de 280 000 € prévu à l'article 6 de la convention du 15 juillet 2015.
- Préciser que la société TEPACTER doit proroger la caution bancaire déjà obtenue jusqu'au 30 septembre 2018 et en fournir la copie de l'acceptation.
- Préciser que l'indexation prévue à la convention initiale sera révisée à la date de la nouvelle échéance soit au 30 septembre 2018.

Par ailleurs, toutes les clauses de la convention du 15 juillet 2015 non expressément annulées ou modifiées par cet avenant demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec TEPACTER.

Actuellement, 50% des terrains pour le 1^{er} lotissement serait commercialisé.

VI- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET COFIROUTE

Monsieur Moins présente la question.

COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A 11, en vertu de la convention de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs.

Lors de la construction de l'autoroute, la voie communale n° 4, d'Ablis à Sonchamp, menant à Mainguérin, a été coupée. COFIROUTE et la Commune ont fixé, d'un commun accord, le rétablissement de cette voie par la construction d'un ouvrage d'art (pont).

Le rétablissement, par un ouvrage d'art, d'une voie communale coupée par l'autoroute entraîne une superposition de deux domaines publics puisque la voie communale relève du domaine public communal et que l'autoroute relève du domaine public autoroutier concédé. Conformément à la loi n° 2014-774 du 07 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion de l'ouvrage doivent être convenues par convention entre la Commune et COFIROUTE.

Les parties de l'ouvrage et des installations relevant de la gestion de la Commune sont les suivantes : Chaussée sur l'ouvrage, glissière d'accès hors ouvrage, fils d'eau, avaloirs et grilles sur l'ouvrage, remblais courants, tous les aménagements réalisés par la Commune sur l'ouvrage : équipements de sécurité, éclairage, signalétique, pistes cyclables, jardinières, etc..., ouvrages d'assainissement ayant un rejet hors du domaine public autoroutier concédé, espaces verts et végétation situés hors du domaine public autoroutier concédé.

Les parties de l'ouvrage et des installations relevant de la gestion de COFIROUTE sont les suivantes : Fondations, appuis (culées et piles) et appareils d'appui, tablier, accessoires indispensables de l'ouvrage : complexe d'étanchéité, perrés, remblais techniques, dispositif de retenue sur l'ouvrage et raccordement de la glissière d'accès, trottoirs dont réservations destinées au passage de réseaux, corniches, chaussée sous l'ouvrage, tous les aménagements faits par Cofiroute sous l'ouvrage : équipements de sécurité, signalétique, éclairage, etc....

- Vu la loi n°2014-774, du 07 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies ;

- Vu le projet de convention de gestion des rétablissements de communication entre la Commune et COFIROUTE ;

- Vu l'objet de ladite convention précisant la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de la Commune et de COFIROUTE, dans la gestion de l'ouvrage d'art rétablissant la Voie Communale n° 4 (d'Ablis à Sonchamp, menant à Mainguérin), au-dessus de l'autoroute A 11 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des rétablissements de communication entre la Commune et COFIROUTE, ayant pour objet la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de la Commune et de COFIROUTE, dans la gestion de l'ouvrage d'art rétablissant la Voie Communale n° 4 (d'Ablis à Sonchamp, menant à Mainguérin), au-dessus de l'autoroute A 11.

VII - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET LE CENTRE DE GESTION POUR DES MISSIONS DE CONTRAT PUBLIC

La commune doit, prochainement, lancer différentes consultations dans le cadre de MAPA, l'une pour le contrat de maintenance de l'éclairage public, qui avait fait l'objet d'un avenant d'un an, à compter du 01/01/2017, puisque la compétence, précédemment exercée par la CAPY avait été retransférée aux communes, et l'autre, pour les travaux de voirie dont le marché à bons de commandes, passé avec la CAPY est clos au 31/12/2016.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas du personnel compétent pour la réalisation de ces dossiers, il est proposé de faire appel au CIG et d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un agent pour des missions de conseil en contrats publics.

Le coût des interventions est de 57,50 € de l'heure, sachant qu'une trentaine d'heures maximum par consultation nécessiterait l'intervention du CIG.

- Vu la nécessité de relancer les consultations relatives à la maintenance et l'entretien de l'éclairage public et aux différents travaux de voirie ;
- Vu la proposition présentée par le CIG, concernant la mise à disposition d'un agent pour mener une mission de conseil en contrats publics au sein de la Mairie d'Ablis ;
- Considérant que la proposition présentée répond aux attentes de la collectivité ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir faire appel au Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.
- De missionner le Centre de Gestion afin d'assurer les missions telles que présentées dans ladite convention ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2017.

VIII- FINANCES

1/ Tarifs des études dirigées

Monsieur le Maire rappelle que les études dirigées fonctionnent depuis plusieurs années scolaires.

Il propose la reconduction du principe des études dirigées pour l'année scolaire 2017/2018, à raison de deux jours par semaine, sachant que des enseignants en dirigent les séances. Les études surveillées ne peuvent être mises en place que si, au minimum, 12 enfants participent aux séances.

Les études dirigées sont encadrées par des enseignants volontaires et se déroulent à raison de 2 fois par semaine, de 16h 30 à 18 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place les études dirigées, pour l'année scolaire 2017/2018, de 16 h 30 à 18 h 00, pour, au minimum 12 enfants, deux jours par semaine, sachant que les études dirigées ne seront pas assurées les veilles des vacances scolaires.
- de rémunérer les enseignants concernés, sur la base de 1h30 mn par séance, selon le barème réglementaire.
- de fixer le tarif de fréquentation à l'identique de l'année 2016/2017, à savoir, 2,60 € la séance, payable forfaitairement par période scolaire (Toussaint, Noël, Printemps, Pâques, fin d'année), indépendamment de la présence effective, sauf cas exceptionnels : maladie de longue durée supérieure à 5 jours,...
- d'imputer les recettes, correspondant aux participations familiales et les dépenses liées aux rémunérations des enseignants au budget communal.
- de préciser que cette décision pourra s'appliquer aux années scolaires suivantes, si besoin est, et, sous réserve d'une éventuelle révision des tarifs.

Cette année, les études dirigées sont encadrées par 4 enseignants, M. Fabris et Mme Pignol les lundi et jeudi, Mme Foucat le lundi et Mme Mordant le Jeudi, et concernent tous les niveaux de classes de l'école élémentaire.

32 enfants sont inscrits :3 CP, 8 CE1, 5 CE2, 9 CM1, 7CM2,

2/ Tarifs des transports pour les lycéens des hameaux d'Ablis – renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la Commune délègue à un prestataire privé le transport des lycéens habitant les hameaux jusqu'au bourg d'Ablis afin qu'ils puissent se rendre dans les établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan ou au-delà, en utilisant les lignes régulières des bus.

En effet, ce transport n'est plus être assuré par le STIF, dans le cadre des circuits scolaires spéciaux.

Le prestataire s'adapte au vu des plannings des jeunes concernés.

- Vu la nécessité de transporter les lycéens habitant les Hameaux jusqu'au bourg d'Ablis afin qu'ils puissent se rendre dans les établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan ou au-delà, en utilisant les lignes régulières des bus ;
- Considérant que le Syndicat des Transports Ile-de-France (STIF) ne peut assurer ce transport ;
- Considérant que le service existant donne entière satisfaction ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la prestation de transport scolaire « hameaux d'Ablis/Centre-ville d'Ablis » pour les lycéens habitant les hameaux, à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;
- précise que cette décision pourra s'appliquer aux années scolaires suivantes ;
- décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

3/ Participation financière de la commune pour le transport à destination des élèves du collège de St-Arnoult en Yvelines

Chaque année scolaire, un contrat peut être conclu, entre la Commune et l'Agence Imagine'R, par lequel la Commune, en tant que tiers payant, participe au règlement de la carte de transport des élèves se rendant au collège de St-Arnoult-en-Yvelines.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant de la carte Imagine'R s'élève à 350 €. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 150 €. Le coût de la carte pour les familles est de 192 € + 8 € de frais de dossier.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer le pourcentage de participation de la Commune au transport, pour le collège de S-Arnoult-en-Yvelines, à 40% du prix de la carte, ce qui correspond à un montant de 76,80 € ; ce montant sera facturé à la Commune par l'Agence Imagine'R. Les familles règlent directement à l'Agence Imagine'R un montant s'élevant à 123,20 €, sachant que les frais de dossier sont à la charge des familles.

. Vu la délibération du 27 septembre 2016, relative au transport des élèves se rendant au collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

- Considérant qu'il convient de définir la politique tarifaire de la Commune pour les élèves fréquentant le collège de St-Arnoult en Yvelines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation financière, à compter de l'année scolaire 2017/2018, comme suit :
 - La Commune participe financièrement à hauteur de 40 % du montant de la carte de transport demandé aux familles, hors les frais de dossier ;
 - Les familles règlent directement à l'Agence Imagine'R le montant correspondant à 60 % du coût de la carte de transport, comprenant les frais de dossier.
- Précise que cette décision pourra s'appliquer aux années scolaires suivantes.
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

4/ Participation aux frais de transport des élèves âgés de moins de 16 ans se rendant aux établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà.

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 29 septembre 2005, relative, notamment, à la participation communale aux frais de transport des élèves, âgés de moins de 16 ans, se rendant dans les établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan, et au-delà.

Il rappelle que :

- Le montant des cartes « Imagine R » est réglé intégralement à l'agence Imagine R par les familles dont les enfants se rendent à Rambouillet, à Dourdan, et au-delà ;
- La commune participe au financement des frais de transport des élèves âgés de moins de 16 ans fréquentant les établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan et au-delà, par le versement d'une bourse aux familles.

Il y a lieu de participer au financement des frais de transports des élèves de moins de 16 ans se rendant à des établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan et au-delà, à hauteur de la participation communale prévue pour le transport des élèves de moins de 16 ans fréquentant le collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa décision de participer au financement des frais de transport des élèves âgés de moins de 16 ans fréquentant les établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà ;
- Décide de participer financièrement, à hauteur de 40 % du montant de la carte de transport demandé aux familles, hors les frais de dossier, sachant que le montant de la carte de transport pris en compte est celui destiné au transport des collégiens ;
- Apporte les précisions suivantes :

1.) Le taux de financement communal se calcule sur le tarif « public » laissé à la charge de la famille, sachant que le tarif pris en compte est celui destiné au transport des collégiens.

2.) La participation communale se traduira par le versement d'une bourse aux familles concernées et fera l'objet de mandats de paiement du budget communal. Le montant des cartes de transport est réglé intégralement à l'agence « Imagine R » par les familles dont les enfants se rendent à Rambouillet, à Dourdan, et au-delà.

3.) Ces dispositions s'appliquent aux enfants de moins de 16 ans scolarisés à partir de la classe de sixième ; elles peuvent exceptionnellement concerner des enfants en difficulté, fréquentant une classe spécialisée en primaire.

4.) Par « élèves âgés de moins de 16 ans », il convient d'entendre ceux âgés de 15 ans, le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

5/ Subvention exceptionnelle au vélo club d'Ablis

Lors du parcours cycliste, organisé lors du Jumelage entre Wendelsheim et Ablis, le Vélo Club d'Ablis a dû régler des frais d'essence, s'élevant à 92 €, qui auraient dû être facturés à la Commune.

Il est donc nécessaire de verser au Vélo Club d'Ablis une subvention exceptionnelle de 92 €.

- Vu les frais d'essence, d'un montant s'élevant à 92 €, réglés par le Vélo Club d'Ablis, dans le cadre du Jumelage ;

- Considérant que ces frais auraient dû être facturés à la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser au Vélo Club d'Ablis, une subvention exceptionnelle, d'un montant s'élevant à 92 €.

6/ Subvention pour l'IPFM, concernant un apprenti ablisien

L'institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers accueille, dans son établissement, une jeune ablisienne dans le cadre d'un BTS esthétique.

A cet effet, l'établissement a sollicité de la commune, pour l'année 2016/2017, une subvention de 75 €, dans le cadre d'une participation aux différentes activités et actions pédagogiques menées par cet établissement.

Il est rappelé que la commune a toujours, et de manière régulière, répondu favorablement aux demandes de subventions des établissements scolaires, pour les enfants d'Ablis.

Il est donc proposé de verser, à titre exceptionnel, 75 € à l'IPFM.

- VU la demande présentée par l'IPFM, concernant une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 75 €, relative à la scolarisation d'une apprentie ablisienne, dans cet établissement, pour l'année 2016/2017 ;

- VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant s'élevant à 75 €.

7/ Transfert de la garantie d'emprunts Opievoy à Sahlm Les Résidences

Dans le cadre du transfert des prêts accordés à l'OPIEVOY (dissout par décret du 27/12/2016) en faveur de la SAHLMAP – devenue SA HLM « Les Résidences », des conventions de transferts de prêts ont été adressées par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'organisme HLM Les Résidences, pour régularisation.

Le transfert des prêts, contractés initialement par l'OPIEVOY, a donc été effectué au bénéfice de Les Résidences, avec le maintien de la garantie d'Ablis, à la date du 31/12/2016, maintien accordé par délibérations précédentes à OPIEVOY, dans le cadre des financements des 74 logements sur la commune d'Ablis..

Il convient donc d'approuver et d'autoriser M. le maire à signer la convention,

- Vu l'article 114 de la loi Alur du 24/03/2014, stipulant qu'un OPH ne peut être adossé à plusieurs départements à compter du 31/12/2016 ;
- Vu le décret du 27/12/2016, relatif à la dissolution de l'organisme HLM OPIEVOY ;
- Vu l'autorisation préfectorale accordée concernant la cession du patrimoine de l'OPIEVOY, localisé sur la commune d'Ablis, au profit de la SAHLMAP « Les Résidences » ;
- Vu l'article L.443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, concernant, dans le cas d'une vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, le transfert des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de l'immeuble cédé, avec maintien des garanties y afférentes consentis par les collectivités territoriales, sauf opposition dans les 3 mois qui suivent la notification du projet ;
- Considérant que la commune, en sa qualité de garante, n'a émis aucune opposition expresse ;
- Considérant les conventions transmises par la Caisse des Dépôts et Consignations, actant le transfert des prêts initialement contractés par l'OPIEVOY au bénéfice de « Les Résidences », avec le maintien de la garantie de la commune d'Ablis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention actant le transfert, opéré par la Caisse des dépôts et Consignations, des prêts au 31/12/2016, initialement contractés par l'OPIEVOY au bénéfice de « Les Résidences », avec le maintien de la garantie de la Commune d'Ablis ;
- Rappelle que toutes les dispositions des contrats de prêts initiaux qui ne sont pas modifiées par la présente convention demeurent sans changement.

IX - PROJETS COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ – CONVENTION AVEC GRDF

Le projet compteur communicant Gaz a pour objet le remplacement, d'ici, 2022, des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle.

Il s'agit avant tout, d'un projet d'efficacité énergétique, au service des clients et de la collectivité et qui permettra d'optimiser la gestion des réseaux et d'améliorer la performance du distributeur, par une meilleure connaissance des quantités de gaz consommées.

Monsieur Moins se propose d'étudier le dossier et de présenter les éléments d'informations complémentaires, après étude de la convention.

La question est donc reportée.

X - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL

Lors d'une précédente réunion de la grande commission, deux noms semblaient trouver grâce auprès des élus présents : ATRIUM et ETINCELLE(S).

En conséquence, il convient aujourd'hui de faire un choix entre ces deux propositions.

M. Le Bras, propose un troisième nom, celui de Jean Rochefort.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret :

- Atrium 5 bulletins
- Eclat 2 bulletins
- Emeraude 2 bulletins
- Etincelle(s) 10 bulletins
- Vote blanc 1 bulletin

L'équipement culturel d'Ablis s'appellera donc « ETINCELLE (S) »

Enfin, à l'unanimité des membres présents, la voie qui mène à l'Espace Culturel sera dénommée Jean ZAY

XI - INFOS DIVERSES - CART

Les dernières informations ont été portées à connaissance de l'assemblée en début de séance.

XII - QUESTIONS DIVERSES

- M. Parnot souhaite que l'Etoile Ablisienne puisse bénéficier de la scène de l'espace culturel pour assurer ses répétitions théâtrale, le mardi.
- M. Fresny demande des informations sur la construction qui est actuellement en cours de réalisation sur le hameau de Guéherville.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure est engagée à l'encontre du propriétaire.

En effet, les travaux de construction déjà réalisés ne correspondent en rien au permis de construire délivré.

- M. le Maire confirme que le PC pour l'installation d'un cabinet dentaire a bien été déposé.

- M. Vial précise que Mme Berger, députée, a tenu une permanence le samedi 14 octobre 2017, en Mairie d'Ablis.

- M. Dauvilliers souhaite que les platanes de l'allée de Platanes soient élagués.

- Mme Bertrand fait part de son inquiétude sur la vitesse des véhicules venant de la rue Athanase Barbier, et empruntant la rue de la Beauce.

Il pourrait être envisagé d'installer un STOP ou des bacs à fleurs afin de réduire la vitesse.

- M. Parnot signale l'amas de déchets sur la bassin de rétention, à Hurepoix.

- Mme Bertrand indique que les commerçants présents sur le marché, rue du Heaume, souhaitent le déplacement du marché sur la place des fêtes. Compte tenu, des difficultés de stationnement, il pourrait être envisagé un déplacement sur la partie stabilisée de la place des fêtes, et non pas pavée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.